



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

SÉCURISATION DU QUARTIER DE LA VERDURE – CAYENNE (GUYANE)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MAPA-2-2026-COMGENDGF

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Soumis aux dispositions de l'article *R.2123-1* du *Code de la commande publique*

Date limite de remise des offres : Le 31 août 2026 à 17h00 (heure locale)

Commandement de la gendarmerie de Guyane

Caserne de la Madeleine
1296 route de la Madeleine
CS 96005

97306 Cayenne Cedex
Téléphone : 05 94 29 28 26

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1 – OBJET DU MARCHÉ – NATURE DES PRESTATIONS	4
1.2 – FORME DU MARCHÉ	4
1.3 – ALLOTISSEMENT	4
1.4 – TRANCHE FERME ET TRANCHE OPTIONNELLE	6
1.5 – PERSONNE PUBLIQUE	6
ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ	6
2.1 – PIÈCES PARTICULIÈRES	6
2.2 – PIÈCES GÉNÉRALES	6
ARTICLE 3 – PRIX	7
ARTICLE 4 – VARIATION DES PRIX	9
ARTICLE 6 – AVANCE	9
ARTICLE 7 – ACOMPTES ET RÈGLEMENT	9
7.1 – ACOMPTE	9
7.2 – RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 8 – DURÉE DU MARCHÉ	10
8.1 – DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	10
8.2 – PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION	10
ARTICLE 9 – ORDRES DE SERVICE	10
ARTICLE 10 – DOCUMENTS D'EXÉCUTION	11
ARTICLE 11 – RÉUNIONS DE CHANTIER	11
ARTICLE 12 – ACCÈS À L'ENCEINTE MILITAIRE	11
ARTICLE 13 – COACTIVITÉ ET COORDINATION DES TRAVAUX	12
13.1 – PRINCIPE DE COACTIVITÉ	12
13.2 – ÉVALUATION DES RISQUES ET SÉCURITÉ	12
13.3 – OBLIGATION DE COORDINATION ET SUIVI DE CHANTIER	12
13.4 – SANCTIONS ET PÉNALITÉS POUR ENTRAVE À LA COACTIVITÉ	13
ARTICLE 14 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	13
14.1 – SÉCURITÉS DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	13
14.2 – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ	13
ARTICLE 15 – GESTION ENVIRONNEMENTALE	13

<i>15.1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX</i>	13
<i>15.2 – GESTION, TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS DE CHANTIER</i>	14
<i>15.3 – MAÎTRISE DES EMPREINTES CARBONE, MATÉRIELS ET TRANSPORTS</i>	14
<i>15.4 – PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET PROTECTION DU MILIEU NATUREL</i>	14
<i>15.5 – SUIVI, CONTRÔLE ET PÉNALITÉS ENVIRONNEMENTALES</i>	14
ARTICLE 16 – SOUS-TRAITANCE	15
ARTICLE 17 – PÉNALITÉS	15
ARTICLE 18 – INTERRUPTION DES TRAVAUX	15
ARTICLE 19 – RÉCEPTION	15
<i>19.1 – AVANT RÉCEPTION DES TRAVAUX</i>	16
<i>19.2 – APRÈS RÉCEPTION DES TRAVAUX</i>	16
ARTICLE 20 – DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS	16
ARTICLE 21 – GARANTIES	16
ARTICLE 22 – ASSURANCES	17
ARTICLE 23 – RÉSILIATION	17
ARTICLE 24 – RÈGLEMENT DES LITIGES	17
ARTICLE 25 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ	17
<i>25.1 – ÉTABLISSEMENT DES FACTURES</i>	17
<i>25.2 – DÉLAIS DE RÈGLEMENT</i>	18
<i>25.3 – PAIEMENT</i>	18
ARTICLE 26 – REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU LIQUIDATION	18
ANNEXE I – CADRE MÉMOIRE TECHNIQUE	19
ANNEXE II – ATTESTATION DE VISITE	22
ANNEXE III – CADRE DE DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)	23
ANNEXE IV – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ	26

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Objet du marché – Nature des prestations

L'opération a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement VRD, de clôture périphérique sécurisée et d'installation d'un système de contrôle d'accès et de vidéoprotection Full IP pour la sécurisation globale du Quartier de la Verdure à Cayenne (973).

La description des ouvrages et leurs spécificités techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 – Forme du marché

La procédure utilisée est celle de l'article L2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

1.3 – Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, les prestations faisant l'objet du présent marché sont décomposées en trois (3) lots séparés, définis comme suit :

Lot n° 01	Terrassements, Réseaux divers (VRD) et Éclairage public : Travaux préparatoires, démolition, remblais/terrassements, tranchées et fourreaux pour réseaux enterrés, et éclairage public autonome
Lot n° 02	Clôture de sécurité, Portails et Espaces verts : Fourniture et pose de la clôture périphérique rigide sur muret béton avec bavolets/concertina, fourniture et pose d'un portail autoporté motorisé et d'un portillon, ainsi que les travaux de défrichage et d'élague
Lot n° 03	Contrôle d'accès et Vidéoprotection : Fourniture, pose, raccordement et paramétrage des équipements de sécurité active (visiophonie, contrôle d'accès par lecteur de badges, caméras de vidéoprotection Full IP et système de stockage/exploitation)

Les prestations comprennent notamment :

Lot n° 01 – Terrassements, Réseaux divers (VRD) et Éclairage public

- Les études d'exécution, la réalisation des notes de calcul et l'établissement des plans d'implantation des réseaux enterrés et des massifs ;
- Les relevés définitifs de terrain et la détection / repérage des réseaux concessionnaires et existants en sous-sol ;
- Les travaux de terrassement, de décapage des sols et de gestion/réutilisation des remblais ;
- L'ouverture, la réalisation et le remblaiement des tranchées pour réseaux de puissance (BT) et courants faibles (DCP / Vidéo) ;
- La fourniture et la pose des fourreaux normalisés (NF LST), des grillages avertisseurs, des câbles et la réalisation des chambres de tirage ;
- La réfection à l'identique des voies, enrobés, bétons et bordures traversés ou impactés par les travaux ;

- La fourniture, le transport, l'assemblage et la pose des candélabres et mat solaires à LED autonomes (y compris massifs de fondation) ;
- Les essais de fonctionnement, les mesures d'isolement et la vérification des performances d'éclairage ;
- La gestion, le tri et l'évacuation des déchets de démolition/décapage vers des filières agréées (BSDD) ;
- Le nettoyage complet des zones d'intervention et la remise en état des lieux ;
- La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), incluant les plans de récolement géo-référencés (DWG/PDF).

Lot n° 02 – Clôtures de sécurité, Portails et Espaces verts

- Les études d'exécution, les notes de calcul de résistance au vent et la réalisation des plans de détail de la métallerie et des fondations ;
- Les relevés métriques définitifs sur le terrain et la validation des altimétries ;
- La dépose soignée des clôtures, grilles, portails et obstacles existants sur l'emprise, ainsi que leur évacuation en déchetterie spécialisée ;
- La fabrication en usine et le transport sur site des éléments métalliques (panneaux rigides, poteaux, bavolets, concertina, portillon et portail autoporté) bénéficiant des traitements anticorrosion (galvanisation à chaud ISO 1461, Qualicoat/Qualimarine) ;
- La réalisation du muret de soubassement béton et les travaux de maçonnerie associés ;
- La fourniture et la pose de la clôture de haute sécurité (panneaux, bavolets, concertina, dispositifs anti-escalade) ;
- La fourniture, le scellement et la pose du portail motorisé autoporté avec habillage micro-perforé et lisses défensives, ainsi que du portillon piéton ;
- La fourniture et l'installation des organes de motorisation, de guidage et de sécurité mécanique du portail (bordures sensibles, cellules photoélectriques, gyrophares) ;
- Les travaux de débroussaillage, d'élagage et d'aménagement paysager sur la bande périphérique de sécurité ;
- Les essais d'autocontrôle, de manœuvre et de sécurité du portail motorisé ;
- Le nettoyage quotidien et final des zones d'intervention ;
- La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et des fiches/attestations de garantie (anticorrosion, marquage CE).

Lot n° 03 – Contrôle d'accès et Vidéoprotection

- Les études d'exécution, la rédaction des dossiers d'architecture réseau, le choix des équipements conformes ANSSI/RGPD et la réalisation des schémas synoptiques ;
- Les relevés d'angles de vue, de couverture caméra et de positionnement des lecteurs d'accès / visiophone ;
- La fourniture, le transport et le paramétrage en atelier des équipements actifs (caméras, lecteurs, ventouses/serrures électriques, visiophone, baies, enregistreurs) ;
- Le tirage, le repérage et le raccordement des câbles courants faibles / réseau dans les fourreaux (Lot 01) et cheminements jusqu'aux locaux techniques ;
- La fixation, l'orientation et le réglage des caméras (gestion de la vision jour/nuit et intégration des masques dynamiques de confidentialité) ;

- L'intégration et le raccordement des organes de contrôle d'accès et de visiophonie sur le portail autoporté et le portillon (Lot 02) ;
- L'intégration matérielle et logicielle sur le serveur de gestion et la configuration des postes opérateurs ;
- Les tests d'auto-recette, les essais de levée de doute, les contrôles de cybersécurité et le réglage final des optiques ;
- La formation du personnel utilisateur et des administrateurs du site à l'exploitation du système ;
- La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), comprenant les synoptiques mis à jour, les carnets d'adressage IP, les certificats de conformité et le registre des licences.

1.4 – Tranche ferme et tranche optionnelle

Le présent marché comprend uniquement une tranche ferme.

1.5 – Personne publique

Au sens du cahier des clauses administratives générales (CCAG) sont désignés :

• Personnes publiques :

Le commandement de la Gendarmerie de Guyane, représenté par le commandant de la Gendarmerie de Guyane, représentant du pouvoir adjudicateur (R.P.A.).

• Services bénéficiaires de la prestation :

Le commandement de la gendarmerie de Guyane.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

2.1 – Pièces particulières

Par dérogation à l'article 4 du CCAG de référence, les pièces constitutives du marché, dont seuls les exemplaires originaux détenus par la personne publique font foi, sont par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'Engagement;
2. L'engagement de confidentialité ;
3. Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
5. Le règlement de consultation ;
6. Mémoire technique du titulaire ;
7. Planning contractuel validé ;
8. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

2.2 – Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG/TVX), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, non joint aux pièces du marché mais dont le titulaire atteste avoir pris connaissance.

ARTICLE 3 – PRIX

Le marché est conclu sur la base d'un prix forfaitaire définitif, hors taxe et toutes taxes comprises et détaillés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Il est établi en euros (€).

Conformément au DPGF, les prix comprennent les prestations suivantes :

LOT 1 - TERRASSEMENT – RÉSEAUX – ÉCLAIRAGE

	Unité	Prix Unitaire	Qté	Prix
Généralités				
Etudes et plans d'exécution	Ens		1,00	0,00
DOE	Ens		1,00	0,00
Installations de chantier	Ens		1,00	0,00
Terrassements				
Dépose et évacuation des ouvrages existants	Ens		1,00	0,00
Défrichage et nettoyage sur l'emprise des travaux	m²		4280,00	0,00
Remblai d'apport en matériaux latéritique	m3		3640,94	0,00
Modelage et nivellement des espaces verts	m²		1820,47	0,00
Réseaux divers pour vidéosurveillance et accès au site				
Terrassements en tranchée pour réseau de télécommunication	ml		1474,25	0,00
Plus value pour ouverture sous surface revêtue	ml		5,00	0,00
Protection bétonnée en entrée/sortie de chambre de tirage	m3		28,00	0,00
Dalle de couverture	U		14,00	0,00
Fourniture et pose de fourreaux PVC LST	ml		1474,25	0,00
Fourniture et pose de chambre de tirage en pied de candélabre	U		14,00	0,00
Fourniture et pose d'une chambre de tirage générale aux abords du bâtiment 151	U		1,00	0,00
Eclairage solaire				
Fourniture et pose de candélabre sur mâts de 8m	U		13,00	0,00
Fourniture et pose de projecteurs sur bâtiment 151	U		4,00	0,00
			sous-total	0,00

LOT 2 – CLÔTURE – PORTAIL – ESPACES VERTS

	Unité	Prix Unitaire	Qté	Prix
Généralités				
Etudes et plans d'exécution	Ens		1,00	0,00
DOE	Ens		1,00	0,00
Installations de chantier	Ens		1,00	0,00
Cloture				
Fourniture et pose de cloture de sécurité sur soubassmeent béton avec bavolet et concertina	ml		414,41	0,00
Accès au site				
Fourniture et pose d'un portail autoporté cis lisse défensive haute	U		1,00	0,00
Fourniture et pose d'un portillon d'accès cis lisse défensive haute	U		1,00	0,00
Espaces verts				
Défrichage et nettoyage du site	m²		8288,20	0,00
Elagage des arbres place d'armes	U		12,00	0,00
			sous-total	0,00

LOT 3 – CONTRÔLE D'ACCÈS – VIDÉOSURVEILLANCE

	Unité	Prix Unitaire	Qté	Prix
Généralités				
Etudes et plans d'exécution	Ens		1,00	0,00
DOE	Ens		1,00	0,00
Installations de chantier	Ens		1,00	0,00
Contrôle d'accès				
Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès respectant la norme ANSSI suivant CCTP	Ens		1,00	0,00
Contrat de maintenance	Ens		1,00	0,00
Système de vidéo-surveillance				
Fourniture et pose d'un système de caméra	Ens		1,00	0,00
Fourniture et pose d'un système de gestion du réseau de caméra	Ens		1,00	0,00
Contrat de maintenance	Ens		1,00	0,00
			sous-total	0,00

Les mesures nécessaires au chiffrage devront faire l'objet d'un mesurage lors de la visite des lieux et ne pourront faire l'objet d'une plus-value en cas d'erreur de l'entrepreneur.

Les prix figurant sur l'acte d'engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre.

ARTICLE 5 – VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes actualisables.

L'actualisation est réalisée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

L'index de référence retenu est l'index BT01 (Bâtiment – Tous corps d'état).

ARTICLE 6 – AVANCE

Une avance pourra être accordée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R2191 – 3 à R2191 – 14 du Code de la commande publique.

Le titulaire peut refuser le versement de l'avance (article R2191-5).

Le présent marché prévoit 5 % d'avance.

ARTICLE 7 – ACOMPTE ET RETENUE DE GARANTIES

7.1 – Acompte

Les règlements s'effectuent par acomptes établis à partir des situations de travaux produites par le titulaire. Le délai global de paiement est fixé à trente jours.

Avant toute mise en paiement d'un acompte, un procès-verbal de réception partielle sera établi conjointement entre le titulaire et le maître d'œuvre.

La retenue de garantie est prélevée par fraction sur les acomptes.

Les factures d'acomptes devront détailler les prestations réalisées, le montant de la fraction de la retenue de garantie, et, le cas échéant, indiquer le montant du précompte du remboursement de l'avance versée.

7.2 – Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % sera prélevée par fraction sur chacun des versements. Cette retenue de garantie a pour objet de couvrir des réserves à la réception des travaux, ainsi que celles formulées, le cas échéant, pendant le délai de garantie (durée pendant laquelle le pouvoir adjudicateur peut formuler des réserves sur des malfaçons qui n'étaient pas apparentes ou dont les conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception – article R2191-32 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique).

À l'expiration du délai de garantie (12 mois à compter de la date de parfait achèvement des travaux), le titulaire est dégagé de ses obligations contractuelles (tel que défini à l'article 44 du CCAG/TVX) et la retenue de garantie sera libérée.

ARTICLE 8 – DURÉE DU MARCHÉ

8.1 – Délai d'exécution des travaux

Lot 1 :

Le délai global maximal d'exécution du Lot 01 est fixé à six (6) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrer les prestations et décomposé comme suit :

- Études d'exécution et préparation du chantier : 1 mois ;
- Approvisionnement des fournitures (fourreaux, chambres, mat solaire) : 1 mois ;
- Période d'exécution des travaux : 4 mois.

Lot 2 :

Le délai global maximal d'exécution du Lot 02 est fixé à six (6) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrer les prestations et décomposé comme suit :

- Études d'exécution, validation des fiches techniques et plans de principe : 1 mois ;
- Approvisionnement et fabrication en usine (métallerie, clôture, portail et portillon) : 2 mois ;
- Période d'exécution des travaux (muret, pose des clôtures, intégration des accès, espaces verts) : 3 mois.

Lot 3 :

Le délai global maximal d'exécution du Lot 03 est fixé à six (6) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrer les prestations et décomposé comme suit :

- Études d'exécution et synthèse avec les lots 01/02 : 1,5 mois ;
- Approvisionnement des matériels actifs (caméras, enregistreurs, lecteurs de badges, baies) : 1,5 mois ;
- Période d'exécution des travaux (tirage de câbles, pose, paramétrage, recettes/essais et formation) : 3 mois.

8.2 – Prolongation du délai d'exécution

Dans le cas où le titulaire serait dans l'impossibilité d'intervenir dans le délai fixé par le planning pour des raisons matérielles (commande de matériaux non reçue), il devra fournir tous les éléments justifiant de la commande et de la prise en compte des délais de livraison au regard de ce planning.

Le délai d'exécution ne pourra être prolongé qu'à cette seule condition

ARTICLE 9 – ORDRES DE SERVICE

Les travaux ne peuvent débuter qu'après notification d'un ordre de service.

Les ordres de service sont signés par le représentant du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour formuler d'éventuelles observations.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS D’EXÉCUTION

Dans les trente jours suivant la notification du marché, le titulaire remet :

- les relevés contradictoires ;
- le plan d’exécution ;
- les détails techniques ;
- les fiches produits ;
- les notes de calcul ;
- le planning détaillé.

Le visa du Maître d’Ouvrage ne dégage pas le titulaire de sa responsabilité.

ARTICLE 11 – RÉUNIONS DE CHANTIER

Une réunion de chantier est organisée au minimum toutes les deux semaines.

Le titulaire est tenu d’y participer.

Un compte-rendu est établi après chaque réunion.

Le titulaire doit signaler sans délai toute difficulté susceptible d’affecter :

- les coûts ;
 - les délais ;
 - la qualité des travaux.
-

ARTICLE 12 – ACCÈS À L’ENCEINTE MILITAIRE

Le chantier est situé dans une emprise relevant du Ministère de l’Intérieur.

L’administration se réserve le droit d’agréer les agents du titulaire ainsi que ceux de ses sous-traitants appelés à se rendre à l’intérieur des locaux mis à disposition par l’administration pour l’exécution de la présente prestation.

La personne publique n’est pas tenue de faire connaître au titulaire les motifs de son refus d’agrément ou de sa décision de remplacement. Le titulaire déclare faire son affaire des litiges avec son personnel qui y trouveraient leur source de refus d’agrément dans une décision de remplacement.

Conformément au plan de prévention, le titulaire doit :

- respecter les consignes de sécurité ;
- respecter les procédures d’accès ;
- transmettre la liste nominative des personnels ;
- présenter les pièces d’identité demandées.

Le Maître d’Ouvrage peut refuser l’accès à toute personne ne respectant pas ces prescriptions.

Les personnels devront être en mesure de démontrer leur appartenance à l’entreprise.

Ils sont tenus à la plus grande discrétion tant à l’occasion de leur travail qu’en ce qui concerne leurs conditions d’emploi.

ARTICLE 13 – COACTIVITÉ ET COORDINATION DES TRAVAUX

13.1 – Principe de coactivité

Le titulaire est informé que l'exécution des prestations objet du présent marché s'inscrira dans un contexte de coactivité, matérialisé par :

- La présence simultanée ou successive de plusieurs entreprises titulaires des différents lots du marché (Lot 01 – VRD/Éclairage, Lot 02 – Clôture/Portail, Lot 03 – Contrôle d'accès/Vidéoprotection) ;
- Le maintien des activités opérationnelles, administratives et de la circulation des usagers et personnels sur le site (site occupé).

La coactivité génère des risques d'interférences physiques, techniques et organisationnelles que le titulaire doit obligatoirement intégrer dans la préparation et l'exécution de ses travaux.

13.2 – Évaluation des risques et Sécurité (SPS)

En raison des risques induits par la coactivité (notamment croisements d'engins, ouvertures de tranchées à proximité des zones de pose de clôture, tirage de câbles sur des emprises en cours de terrassement, circulation sur site restreint) :

- **Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) / Plan de Prévention** : Chaque titulaire devra rédiger et remettre au Maître d'Ouvrage (ou au Coordonnateur SPS le cas échéant) son PPSPS ou participer à l'établissement du Plan de Prévention avant tout commencement d'exécution sur le site.
- **Inspections préalables jointes** : Le titulaire participe obligatoirement aux visites préalables du site destinées à identifier les zones d'interférences et les risques croisés.
- **Mesures de protection** : Chaque titulaire a la charge d'assurer le balisage, la signalisation et la sécurisation physique stricte de sa propre zone d'intervention pour prévenir tout accident vis-à-vis des autres intervenants et des usagers du site.

13.3 – Obligation de coordination et suivi de chantier

La coordination technique et calendaire est un élément substantiel de l'exécution du marché.

À ce titre :

- **Réunions de chantier et de synthèse** : Le titulaire (ou son conducteur de travaux dûment mandaté) est tenu d'assister à toutes les réunions de chantier convoquées par la Maîtrise d'Œuvre (MOE) / Maîtrise d'Ouvrage (MOA).
- **Harmonisation du planning** : Le titulaire doit adapter l'ordonnancement de ses prestations au calendrier détaillé d'exécution (Planning Général d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination – OPC) et respecter les jalons

d'interface avec les autres lots (ex. : libération des tranchées pour tirage des réseaux, pose des supports avant fixation des équipements de sécurité active).

– **Information mutuelle** : En cas d'aléa ou de retard susceptible d'impacter l'intervention d'un autre lot, le titulaire doit en informer immédiatement la Maîtrise d'Œuvre par écrit.

13.4 – Sanctions et pénalités pour entrave à la coactivité

Toute entrave non justifiée à l'intervention des autres entreprises (ex. : non-libération d'une zone dans les délais impartis, dépôt de matériaux obstruant les voies de circulation ou les emprises des autres lots, non-respect des consignes de sécurité communes) fera l'objet d'une mise en demeure adressée par le Maître d'Ouvrage.

Si l'entrave persiste à l'issue du délai fixé, le titulaire s'expose à l'application des pénalités prévues au présent marché, sans préjudice de l'imputation des surcoûts éventuels générés pour les autres entreprises du site.

ARTICLE 14 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

14.1 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les mesures de l'article 28.3 du CCAG/TVX s'appliquent.

Le titulaire assure :

- la protection des travailleurs ;
- la protection des occupants ;
- le balisage ;
- les protections collectives ;
- le respect du Code du Travail.

Il demeure seul responsable des mesures de prévention.

14.2 Lutte contre le travail dissimulé

Les mesures des articles 31.5 et suivants du CCAG/TVX s'appliquent

ARTICLE 15 – GESTION ENVIRONNEMENTALE ET PERFORMANCE ÉCOLOGIQUE DU CHANTIER

15.1 – Cadre réglementaire et engagements généraux

Conformément à l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique et aux exigences de la Loi Climat et Résilience, le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère environnemental.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains, matériels et méthodologiques énoncés dans son Mémoire Technique environnemental afin d'en garantir l'effectivité.

15.2 – Gestion, tri et valorisation des déchets de chantier

Le titulaire applique une politique stricte de réduction, de tri à la source et de valorisation des déchets générés par les travaux (notamment lors des phases de terrassement du Lot 01 et de dépose des clôtures/grilles du Lot 02) :

- **Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGD)** : Le titulaire doit soumettre au Maître d'Ouvrage, dans un délai de 15 jours à compter de l'Ordre de Service de démarrage, un SOGD décrivant la filière d'évacuation.
- **Objectif de valorisation** : Conformément à la réglementation, le titulaire doit s'assurer de la valorisation de 70 % minimum en masse des déchets non dangereux de chantier générés. Les remblais et terres de terrassement (latérite) devront être réutilisés en priorité sur site ou réorientés vers une filière de réemploi.
- **Traçabilité** : L'évacuation des déchets (bétons, métaux, emballages, composants électroniques) s'effectue obligatoirement vers des déchetteries ou centres de traitement agréés. Les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD/BSDD) doivent être transmis mensuellement au Maître d'Ouvrage et joints au DOE.

15.3 – Maîtrise des empreintes carbone, matériels et transports

Afin de minimiser l'impact environnemental et l'empreinte carbone des opérations :

- **Matériels et engins** : Le titulaire s'engage à utiliser des engins de chantier respectant les dernières normes européennes d'émissions de gaz polluants (Stage V) et à limiter au strict minimum les temps de fonctionnement des moteurs au ralenti.
- **Achats responsables et provenance** : Le titulaire privilégie l'approvisionnement en matériaux durables (ex. aciers galvanisés durables pour le Lot 02, fourreaux et matériels certifiés pour le Lot 01 et Lot 03).
- **Emballages** : Tous les emballages de livraison (palettes, tourets, cartons de matériels vidéo/accès du Lot 03) doivent être limités, 100 % recyclables ou réutilisables, et obligatoirement pris en charge par le titulaire pour recyclage en fin de chantier.

15.4 – Préservation de la biodiversité et protection du milieu naturel

Pendant toute la durée des travaux (particulièrement lors des opérations de défrichage, d'égalepériphérique du Lot 02 et d'ouverture de tranchées du Lot 01) :

- **Protection des sols et des eaux** : Le titulaire prend toutes les dispositions préventives nécessaires pour éviter les pollutions accidentelles du sol et des nappes (kits anti-pollution obligatoires à proximité de chaque engin de chantier).
- **Préservation de la faune et de la flore** : Les opérations de débroussaillage et d'égalepériphérique doivent être réalisées de manière à limiter l'impact sur la biodiversité locale et à circonscrire l'intervention stricte à la bande périphérique autorisée.
- **Propreté et nuisances** : L'arrosage régulier des pistes/zones de terrassement en période sèche est exigé afin de limiter les envolements de poussière au droit des bâtiments occupés.

15.5 – Suivi, contrôle et pénalités environnementales

- **Contrôle d'exécution** : La vérification du respect de l'ensemble des clauses environnementales sera réalisée à chaque réunion de chantier par la Maîtrise d'Œuvre sur la base des pièces justificatives fournies par le titulaire (BSD, fiches techniques, certificats).

– **Pénalités** : En cas d'inobservation ou de manquement aux obligations prévues ci-dessus (ex. défaut de transmission des BSD, abandon de déchets sur site, absence de kits anti-pollution), et après mise en demeure restée sans effet sous 48 heures, le Maître d'Ouvrage appliquera une pénalité forfaitaire de [Ex : 200 € à 500 €] par infraction constatée, retenue d'office sur les décomptes mensuels.

ARTICLE 16 – SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article R2193-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et à l'article 3.6 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du RPA l'acceptation de chaque sous-traitant présenté et l'agrément de ses conditions de paiement.

En cas de sous-traitance non déclarée et/ou non approuvée par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du titulaire (art. 50.3 du CCAG TVX) .

ARTICLE 17 – PÉNALITÉS

Les stipulations des articles 19.1 à 19.3 du CCAG Travaux s'appliquent.

En cas de retard de livraison des matériaux indispensables à l'exécution des chantier et sur justificatifs, les pénalités de retard feront l'objet d'une étude particulière au cas par cas.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre ces pénalités dans le cas où le retard sera résorbé.

ARTICLE 18 – INTERRUPTION DES TRAVAUX

En cas d'intempéries, de contraintes de sécurité ou de circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut ordonner la suspension des travaux.

Un ordre de service précisera les conditions de reprise.

ARTICLE 19 – RÉCEPTION

La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage accepte, avec ou sans réserves, l'ouvrage exécuté dans les conditions définies aux articles 41 et suivants du CCAG Travaux.

Le titulaire informe le Maître d'Ouvrage de l'achèvement des travaux.

Une visite contradictoire est organisée.

Les réserves éventuelles sont consignées dans un procès-verbal.

19.1 – Avant réception des travaux

Le nettoyage de chaque zone concernée par les travaux sera assuré par l'entreprise titulaire, au titre du planning de principe contractuel.

L'entrepreneur devra, en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

19.2 – Après réception des travaux

Un procès-verbal (PV) établi par le maître d’ouvrage sera transmis par voie dématérialisée avec demande d’accusé réception à l’entreprise pour notification.

Dans le cas où des réserves figureraient sur le PV de réception, le titulaire dispose d’un délai de 5 jours ouvrables pour les contester. Sans observation de sa part dans ce délai, il est réputé les avoir tacitement acceptées. Les travaux demandés devront alors être exécutés dans un délai maximum de 15 jours ouvrables.

Passé ce délai, le maître d’ouvrage pourra faire exécuter ces travaux par une autre entreprise de plein droit, sans autre formalité aucune et à la charge de l’entreprise défaillante.

ARTICLE 20 – DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

Le DOE comprend :

- plans de récolement ;
- notices d’entretien ;
- fiches techniques ;
- certificats de conformité ;
- procès-verbaux d’essais ;
- garanties fabricants.

Le DOE est fourni :

- en un exemplaire papier ;
 - en format numérique PDF.
-

ARTICLE 21 – GARANTIES

Les stipulations des articles 44.1 et suivants du CCAG Travaux s’appliquent.

Le seuil minimum de garantie est fixé à un an (dans le cadre du parfait achèvement tel que défini à l’article 44 du CCAG/TVX). Durant cette période, l’entreprise sera tenue de remédier à tout désordre nouveau, y compris dans les menus travaux, elle devra procéder à ses frais (déplacements, pièces et main d’œuvre), au remplacement de tout élément défectueux de l’installation dans les plus brefs délais. Les fournitures et les réparations seront garanties pendant un nouveau délai d’un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Le titulaire est tenu :

- à la garantie de parfait achèvement ;
 - aux garanties légales ;
 - à la garantie décennale.
-

ARTICLE 22 – ASSURANCES

Les dispositions des articles 8 et suivants du CCAG/TVX sont applicables.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution l’entrepreneur doit justifier qu’il est titulaire :

- d’une attestation de responsabilité civile ;
- d’une attestation d’assurance décennale.

Le défaut de production de ces documents peut entraîner la suspension du marché.

Les attestations d'assurance doivent être maintenues pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 23 – RÉSILIATION DU MARCHÉ

Les dispositions des articles 49 à 54 du CCAG/ TVX sont applicables.

L'administration se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnités et de suspendre les paiements si le titulaire du marché ne fournit pas strictement l'ensemble des prestations prévues au marché.

ARTICLE 24 – RÈGLEMENT DES LITIGES

24.1 – Règlement amiable

Le règlement amiable des différends ou litiges susceptibles de survenir en cours d'exécution du marché s'effectuera dans le cadre des articles R2197-1 et suivants de l'ordonnance n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, après accord réciproque des parties au contrat.

24.2 – Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

Tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation du présent marché est de la compétence exclusive du tribunal administratif de CAYENNE. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Tribunal Administratif de Cayenne
7, rue Schoelcher
97305 CAYENNE CEDEX
Tél : 05 94 25 49 70

ARTICLES 25 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

25.1 – Établissement des factures

Les factures rédigées en français et libellées en euros seront établies et transmises par voie dématérialisée sur le portail Chorus PRO :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Rapide, simple et gratuit, Il permet aux opérateurs économiques de suivre le paiement de leurs factures.

Ces factures portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, l'adresse et le SIRET du titulaire,
- la date d'émission de la facture,
- la référence et la date du marché,
- le numéro de l'engagement juridique (EJ) qui sera transmis lors de la notification du marché,
- la domiciliation des paiements (numéro du compte bancaire ou postal du titulaire),
- le montant hors taxe des travaux,
- le taux et le montant des taxes applicables au montant des travaux,

- le montant toutes taxes comprises des travaux,
- le numéro de l'ordre de service,
- le détail des travaux,
- le tampon de la société,
- la signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société.

Les factures ne comportant pas ces indications seront renvoyées au titulaire pour être complétées.

25.2 – Délais de règlement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximum de trente jours (30) calendaires à compter de la date de réception de la facture dématérialisée par le service exécutant dès lors que le portail Chorus PRO est utilisé comme mode de transmission ou à compter de la date de réception de la facture adressée par voie postale à ce même service exécutant.

Le défaut de paiement dans les délais indiqués fait courir de plein droit au profit du titulaire, sans autres formalités, des intérêts moratoires.

25.3 – Paiement

Les règlements sont effectués par virement au compte courant ouvert au nom du titulaire tel que précisé dans l'acte d'engagement.

ARTICLES 26 – REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU LIQUIDATION

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le jugement devra être notifié immédiatement à la personne publique.

Il ne sera pas versé d'indemnités au titulaire du marché dans le cas où les dispositions prises en exécution de ce jugement entraîneraient la résiliation du marché.

CADRE DE MÉMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique remis par les candidats comportera obligatoirement la structure et les chapitres détaillés ci-après. Toute absence de réponse sur l'un des points sera sanctionnée dans la note de la valeur technique.

Chapitre 1 – Organisation générale et conduite du chantier

- **Organisation de l'opération :** Modalités de pilotage du chantier, encadrement local et circuits de décision, références pour des chantiers similaires.
- **Interlocuteurs dédiés :** Désignation nominative du chargé d'affaires, du conducteur de travaux et du référent sécurité/environnement.
- **Coordination avec le Maître d'Ouvrage :** Modalités de reporting, participation aux réunions de chantier et gestion des livrables.
- **Contraintes d'accès sur site militaire :** Procédures d'habilitation/filtrage du personnel, gestion des badges et protocoles de livraison du matériel.

Chapitre 2 – Moyens humains et compétences spécifiques

- **Organigramme de l'équipe dédiée :** Rôles, qualifications et expérience sur des opérations similaires.
- **Encadrement de chantier :** CV et références du conducteur de travaux et du chef de chantier.
- **Habilitations spécifiques :**
 - *Tous lots :* Habilitations électriques (HO/BO/H1/B1), travail en hauteur, CACES engins de chantier.
 - *Lot 03 :* Certifications constructeurs/éditeurs pour la configuration des systèmes IP, du VMS et du contrôle d'accès conforme ANSSI.

Chapitre 3 – Moyens matériels et équipements de chantier

- **Engins de terrassement et de levage (Lots 01 & 02) :** Pelleteuses, camion-toupie, nacelles, matériels de compactage.
- **Outillage et équipements spécifiques :** Matériels de fusée/forage ou de découpe, outillage de test/recette réseau (réflectomètre, testeur de câblage IP), mallettes de programmation.
- **Moyens de balisage et de protection :** Dispositifs de clôture provisoire de zone de travail, signalisation temporaire de chantier et balisage de sécurité.

Chapitre 4 – Méthodologie d'exécution par lot

- **Lot 01 – VRD, Réseaux & Éclairage Solaire :**
 - Méthodologie d'exécution des terrassements, décapage et compactage des remblais latéritiques.
 - Procédé d'ouverture de tranchée sous enrobé/béton et réfection à l'identique.
 - Technique de pose des fourreaux PVC LST, coulage des chambres de tirage et tirage des réseaux de puissance (BT) et Télécom/Vidéo.

- Implantation et scellement des massifs de fondation des candélabres solaires.
- **Lot 02 – Clôtures de sécurité, Portails & Espaces verts :**
 - Méthodologie de création du muret de soubassement béton et scellement des poteaux.
 - Procédé d'assemblage et de tension des panneaux rigides, bavolets et concertina (garantissant l'interdiction d'escalade).
 - Technique d'ancrage du portail motorisé autoporté, intégration des lisses défensives, tôles micro-perforées et réglage de la vitesse de fermeture.
 - Méthodologie de défrichage de la bande périphérique de 20 m et élagage préservant la faune/flore.
- **Lot 03 – Contrôle d'accès & Vidéoprotection :**
 - Architecture retenue : Schéma synoptique du réseau, choix des caméras (HD/4K, IR jour/nuit), serveurs et baies de brassage.
 - Procédé de mise en œuvre du contrôle d'accès par lecteurs de badges (conformité ANSSI, IK10, IP65) et visiophonie.
 - Méthodologie de câblage, raccordement et recettes d'essais (visibilité nuit/jour).

Chapitre 5 – Gestion du site occupé et continuité de service

- **Sécurisation périmétrique maintenue :** Dispositions prises pour garantir la fermeture permanente du site militaire pendant la dépose/pose de la clôture existante et moyens mis en œuvre pour garantir hygiène et sécurité des salariés et usagers.
- **Maintien des accès :** Organisation du flux des véhicules d'urgence/service au droit du portail pendant la phase de travaux.
- **Protection et limitation des nuisances :** Gestion du bruit, des poussières et prévention des dégradations sur les bâtiments existants.

Chapitre 6 – Fiches techniques, qualité des matériaux et certifications

- **Origine et provenance des fournitures :** Traçabilité des matériaux (acier, béton, composants électroniques).
- **Certifications et labels exigés :**
 - *Clôtures/Portails :* Galvanisation à chaud NF EN ISO 1461, labels **QUALICOAT / QUALIMARINE / QUALISTEELCOAT**.
 - *Réseaux :* Fourreaux certifiés NF LST.
 - *Sécurité active :* Conformité **ANSSI**, indices **IP65/IP66** et **IK10**, arrêtés vidéoprotection (03/08/2007).
- **Fiches techniques et garanties :** Remise des fiches constructeurs complètes et engagement sur la garantie/disponibilité des pièces de rechange (5 ans minimum).

Chapitre 7 – Engagement environnemental (Politique DEPAFI)

- **Gestion et valorisation des déchets :** Plan de tri sur site, réutilisation des matériaux de décapage (latérite), filières de recyclage des bétons démolis et bordereaux de suivi (BSDD).
- **Préservation du site :** Mesures de protection des sols contre les fuites d'hydrocarbures, gestion des eaux de ruissellement et préservation de la végétation hors emprise.

- **Empreinte carbone et achats responsables** : Optimisation des rotations de transport et choix de fournitures à faible impact environnemental.

Chapitre 8 – Planning détaillé et calendrier d'exécution (Sous-traité par phase)

- **Phasage calendaire (Délai maximal de 6 mois)** :
 - Phase 1 : Études d'exécution, visas, fiches techniques et synthèse inter-lots (1 à 1,5 mois).
 - Phase 2 : Approvisionnement et fabrication en usine des portails/clôtures (1 à 2 mois).
 - Phase 3 : Travaux sur site, pose, paramétrages, essais de recette et récolement (3 à 4 mois).
- **Jalons d'interface** : Précision du calendrier d'intervention croisé avec les autres lots (ex: libération des tranchées du Lot 01 pour le tirage des câbles du Lot 03, pose du portail Lot 02 avant pose des lecteurs Lot 03).

Commandement de gendarmerie de Guyane à Cayenne
ÉTAT-MAJOR
Bureau des soutiens et des finances
1296 route de La Madeleine- Caserne La Madeleine
CS 96005
97306 CAYENNE CEDEX

Affaire suivie par :

Portable : 06 94 22 53 93
Courriel : nicolas.mari@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

OBJET DU MARCHÉ : MAPA - 2 – 2026 – COMGENDGF – Sécurisation du quartier de la Verdure

Je soussigné (Grade, Nom, Prénoms, fonctions)

.....

.....

certifie que

Madame, Monsieur, (nom et qualité) :

.....

représentant l'entreprise (raison sociale) :

.....

s'est présenté le _____ à _____ heure(s)

pour visiter les lieux d'exécution des travaux du marché susvisé.

Signature

CADRE DE DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)**1. Objet**

Le titulaire remet au Maître d’Ouvrage un Dossier des Ouvrages Exécutés conforme aux dispositions du CCAG Travaux et du présent marché.

La remise du DOE constitue une obligation contractuelle préalable au solde du marché.

2. Composition du DOE

Le DOE devra comporter au minimum :

A – Documents administratifs

- liste des entreprises intervenantes ;
- liste des sous-traitants agréés ;
- coordonnées des fournisseurs ;
- attestations de garanties.

B – Documents techniques et de récolement (DOE / DIUO)

- **Plans et réseaux :**
 - Plans de récolement géoréférencés de l'ensemble des réseaux enterrés (tranchées, fourreaux, chambres de tirage, passages de câbles) au format DWG et PDF.
 - Tracés et carnets de repérage triangulés des câbles et chambres du réseau Télécom / Vidéosurveillance.
 - Plans d’exécution mis à jour et schémas synoptiques des installations de sécurité active (contrôle d’accès, vidéoprotection, câblage IP).
- **Notice et fiches techniques des fournitures :**
 - Fiches techniques des matériaux de structure (panneaux rigides, bavolets, concertina, poteaux, muret de soubassement).
 - Fiches techniques de la métallerie des accès (portail motorisé autoporté, portillon, lisses défensives, tôles micro-perforées).
 - Fiches techniques des équipements électriques et d’éclairage (mâts, projecteurs et candélabres solaires à LED).
 - Fiches techniques et fiches de données de sécurité (FDS) des peintures et revêtements anti-corrosion (RAL des clôtures et portails).
 - Fiches techniques des matériels de sécurité active (caméras IP, enregistreurs, lecteurs de badges, visiophone, serrures/gâches électriques).
- **Notices d’exploitation et de maintenance :**
 - Notices d’utilisation, de programmation et de paramétrage des logiciels de gestion vidéo (VMS) et du contrôle d’accès.

- Notices de fonctionnement et guides d'entretien des automatismes du portail motorisé (moteur, logique de commande, sécurité).
- Rapport et procès-verbal de mise en service, incluant le PV de formation du personnel exploitant du site.

C – Certifications, Labels et Procès-Verbaux d'essais

- **Sûreté & Cybersécurité (Lot 03) :**
 - Attestation de conformité à la **qualification ANSSI** (ou respect de la réglementation ANSSI) pour les lecteurs de badges et le système de contrôle d'accès.
 - Certificats de conformité aux normes **IP65/IP66** (étanchéité à la poussière/eau) et **IK10** (résistance au vandalisme) pour les caméras, dômes et lecteurs extérieurs.
 - Attestations de conformité à la réglementation sur la vidéoprotection (Arrêté du 03/08/2007).
- **Qualité des matériaux & Protection anti-corrosion (Lots 01 & 02) :**
 - Certificats de **galvanisation à chaud** (norme NF EN ISO 1461) pour l'ensemble des structures acier (poteaux, portails, clôtures).
 - Certifications de la tenue des peintures extérieures en milieu tropical / agressif (**QUALICOAT** et **QUALIMARINE** ou **QUALISTEELCOAT** pour les éléments en acier thermolaqué).
 - Certificats de conformité **CE** et marquage **NF LST** pour les fourreaux PVC enterrés (norme NF T 54-018).
 - Certificats de conformité **CE** pour les motorisations et systèmes d'automatismes du portail autoporté (norme NF EN 13241-1 sur la sécurité des fermetures industrielles et commerciales).
- **Contrôles, Essais et Procès-Verbaux (Recette) :**
 - Rapports de compactage du fond de fouille et des remblais latéritiques.
 - Procès-verbal d'essai des dispositifs de sécurité du portail motorisé (arrêt sur obstacle, vitesse de fermeture $\leq 50 \text{ cm/s}$).
 - Rapport d'essais et de recette fonctionnelle du système vidéo (vérification des angles de vue, de la visibilité jour/nuit et de l'inviolabilité des coffres/câbles).

D – Maintenance

- notices d'entretien ;
- notices de maintenance ;
- périodicité des contrôles ;
- recommandations du fabricant.
-

E – Garanties

- garantie fabricant ;
- garantie de parfait achèvement ;
- attestations d'assurance.

3. Format du DOE

Le DOE sera remis :

Version papier

- 1 exemplaire relié.

Version numérique

- format PDF ;
- plans en PDF et DWG.

Support :

- clé USB ou autre support validé par le Maître d'Ouvrage.
-

4. Délai de remise

Le DOE complet devra être remis au plus tard lors des opérations préalables à la réception.

5. Contrôle du DOE

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours pour vérifier sa conformité.
En cas de dossier incomplet, le titulaire devra procéder aux corrections demandées.

6. Pénalité DOE

Tout retard dans la remise du DOE entraînera l'application de la pénalité prévue au CCAP.

Engagement de Confidentialité

MAPA-2-2026-relatif à la sécurisation du quartier de la Verdure – Cayenne (Guyane)

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de données confidentielles, la personne ci-après désignée :

(prénom) : _____ (nom) : _____,
né(e), le _____ à _____, déclarant avoir toute autorité pour agir
en tant que (fonctions dans l'entreprise :) _____, au nom de la société ci-après
désignée (raison sociale et adresse) _____,

s'engage à prendre à l'occasion de la consultation lancée dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures des logements de la Caserne de la Madeleine – Cayenne (973), toutes les mesures pour assurer la non divulgation de toute information dont elle a connaissance ou qu'elle viendrait à connaître à l'occasion de cette consultation, et pour assurer la protection en tous lieux des informations qui viendraient à lui être communiquées dans le cadre de cette prestation.

Ceci étant préalablement exposé, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Informations Confidentielles

Pour les besoins du présent Engagement, sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur au candidat, quel qu'en soit le support (écrit, en ce inclus toute information sur support électronique, ou oral) et quelle qu'en soit la nature (technique, administrative, commerciale, comptable, financière, juridique, sociale ou autre), à l'exception des informations qui font partie du domaine public au jour de leur divulgation au candidat ou qui tombent dans le domaine public autrement que du fait de la violation, par le candidat, de ses obligations au titre de l'Engagement, qui sont déjà en possession du candidat avant divulgation par le pouvoir adjudicateur (à condition de démontrer par la production de tout document que cette connaissance est préalable et libre de toute restriction concernant son usage ou sa divulgation), qui sont obtenues de manière licite auprès d'un tiers dans la mesure où le candidat n'a pas connaissance d'une obligation de confidentialité liant ce tiers relativement à ces informations ou qui ont régulièrement été obtenues par le candidat sans recours à des Informations Confidentielles.

2. Engagements de confidentialité

Le candidat s'engage, sous réserve des stipulations du paragraphe 3 ci-dessous :

a) à prendre toutes les mesures de précaution et de protection pour conserver les Informations Confidentielles comme telles, et à ne pas les divulguer, les copier, les reproduire ou les diffuser en tout ou partie à quiconque, sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur ;

b) à ne pas utiliser les Informations Confidentielles, en tout ou partie, à d'autres fins que celles relatives à l'exécution du marché public ;

c) à s'assurer que chaque personne à qui le candidat a transmis des Informations Confidentielles soit avisée du contenu du présent Engagement et reçoive instruction de considérer comme strictement confidentielles lesdites informations qui lui auront été transmises et d'en maintenir la confidentialité en respectant les engagements prévus au titre du présent document.

3. Divulgence autorisée

Nonobstant ce qui précède, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat puisse divulguer une Information Confidentielle :

a) aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de la connaître pour la réalisation des prestations. Dans le cadre de cette communication, le candidat doit informer lesdites personnes du caractère strictement confidentiel de l'information et obtenir d'elles l'engagement au respect de la confidentialité dans les mêmes formes que le présent engagement, à charge pour elles d'en justifier auprès du pouvoir adjudicateur sur simple demande ;

b) lorsque cela est obligatoire en application d'une disposition législative ou réglementaire ou par une décision émanant d'une juridiction ayant compétence en la matière ou d'une autorité judiciaire, administrative, de supervision ou de régulation ou requis dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative, disciplinaire ou arbitrale dans laquelle le candidat (et ses affiliés) serait partie, sous réserve de l'information préalable du pouvoir adjudicateur dans le respect des lois et procédures applicables ;

c) avec l'accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

Le candidat se porte garant de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité pour les personnes auxquelles il aura communiqué l'information.

4. Propriété des Informations Confidentielles

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, sur quelque support que ce soit, transmises par le pouvoir adjudicateur resteront la propriété de celui-ci et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande. La divulgation d'Informations Confidentielles au titre de l'Engagement ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au candidat un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les documents, matières ou inventions auxquelles se rapportent les Informations Confidentielles, et ce notamment les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright) ou à la propriété intellectuelle, les marques de fabrique ou le secret des affaires.

5. Restitution des documents

A l'issue de la procédure de passation, en cas d'absence de candidature/offre ou en cas de candidature/offre rejetée, le candidat s'engage à ne conserver aucune copie des Informations Confidentielles transmises par le pouvoir adjudicateur en procédant à la destruction desdites Informations Confidentielles.

6. Responsabilité

Le candidat reconnaît également avoir été informé qu'un manquement à cette obligation de confidentialité engage pleinement sa responsabilité.

7. Droit applicable et juridiction compétente

Cet Engagement est régi, pour sa validité, son existence, son interprétation et son exécution, par le droit français. Tout différend concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Engagement sera de la compétence des tribunaux français.

Fait à Le.....

Nom et qualité du signataire, précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »